



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	30

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

076/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, d'avancement de grade ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de permettre le recrutement ci-dessus, et la nomination des agents, le cas échéant, en fonction des décisions qui seront prises à l'issue de la procédure d'examen des possibilités d'avancement de grade il est proposé de créer :

- o 10 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

- 3 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutement suivant :

- Auxiliaire de puériculture,
- Médiateur culturel,
- Assistant administratif et logistique,
- Directeur de la direction des systèmes d'information,
- Assistant de direction

et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle les ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2^o) du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaire de puériculture : cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- Médiateur culturel: cadre d'emplois des rédacteurs ou des animateurs,
- Assistant administratif et logistique : cadre d'emplois des rédacteurs,
- Directeur de la DSI : cadre d'emplois des ingénieurs,
- Assistant de direction : cadre d'emplois des rédacteurs

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

CONSIDÉRANT que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 29 voix pour et 1 abstention (M. COLAS)**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires de créer :

- 10 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe.

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passé à	Différence
Auxiliaire de puériculture de classe normale	9	10	+ 1
Infirmière en soins généraux hors classe	2	3	+ 1
Agent de maîtrise principal	8	11	+ 3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	43	53	+ 10
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	22	28	+ 6
TOTAL	84	105	21

PRÉCISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés ;

APPROUVE la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Auxiliaire de puériculture,
- Médiateur culturel,
- Assistant administratif et logistique,
- Directeur de la direction des systèmes d'information,
- Assistant de direction,

DIT que leurs rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le **08 OCT 2024** publié ou notifié le **09 OCT 2024** et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le **04 OCT 2024**

Le Maire,


Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.